

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0823_CC

TRAVAUX : DEBOUCHAGE CANALISATION

LE 01 MARS 2023

DE 08H00 A 12H00

3 PLACE DE LA FONTAINE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Veolia en date du 21
Février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 02 MARS 2023-DE 08H00 A 12H00

ARTICLE 1^{er} -PLACE DE LA FONTAINE- voir schéma joint en annexe-

Autorise le stationnement mi chaussée mi trottoir d'un véhicule appartenant ou missionnés par la Sté Veolia, au droit du n° 3, le temps des travaux.

Si nécessaire, une déviation piétonne devra être mise en place par le demandeur qui s'engage à minimiser l'impact sur la circulation des bus et véhicules.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 507 985 844 00046

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Veolia (566 la chasse aux loups-50110 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 Février 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert Lepoittevin



Date :

01/03/2023

Objet :

Debouchage Canalisation

3
place du
la fontaine

Passerelle maison / Sabun.

Trottoir

Route.



* Stationnement à cheval
sur le trottoir => chaussée
rétrécie